

**adoptant la modification du Plan directeur des carrières (PDCar), de sa fiche n° 1222-104 et de la carte y relative (DPDCar)**

du 25 février 2025

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu les articles 4 et 5 de la loi du 24 mai 1988 sur les carrières

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Art. 1**

<sup>1</sup> La modification du Plan directeur cantonal des carrières, de sa fiche n° 1222-104 et de la carte y relative approuvée par le Conseil d'Etat le 5 juin 2024 est adoptée.

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de la publication et de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1er, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 25 février 2025.

Le président du Grand Conseil:

*J.-F. Thuillard*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 11 mars 2025

Délai référendaire : 15 mai 2025